

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

Taf

DECRET N° 80/I65 /MJT.DGTFFP.DFP.-2103/7
Portant reclassement et nomination de
Monsieur BONDZA Alphonse-Jean-Daniel, Ins-
tituteur-Adjoint de 6° échelon.-

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

- Vu la Constitution du 5-Juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la sol-
de des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/130/MP du 5.5.62 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires ;
D.B. Vu le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des di-
verses catégories des cadres ;
Vu le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la révocation des
fonctionnaires des catégories A1 ;
D.C.F. Vu le décret 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun des ca-
dres de l'enseignement ;
Vu le décret 67/30/FP.BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret 79/148 du 30.03.79 portant suspension des avancements
des agents de l'Etat pour l'année 1979 ;
Vu le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Minis-
tre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'arrêté 79/135 du 4.4.79 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;
Vu l'arrêté 8080/MEPS.0GEP5.DA.F portant promotion à trois (3)
ans des Instituteurs-Adjoints et Institutrices-Adjointes des cadres
de la catégorie C hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)
au titre de l'année 1975 ;
S.G.F. Vu l'arrêt 4316/MJT.DGT.DGAPE autorisant Monsieur BONDZA Alphonse
Jean-Daniel à suivre un stage à l'Ecole Nationale des Beaux-Arts de
Bourges (France) ;
Vu la lettre 2154/MEN.DPAA du 20.10.79 de Monsieur le Directeur
du Personnel et des affaires administratives du Ministère de l'Edu-
cation Nationale ;
Vu le décret n° 67-304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchi-
que des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant
les dispositions des articles 19, 10 et 21 du décret n° 64-165 du
22.6.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement.
Vu le décret n° 80/035 du 29 Janvier 1980 abrogeant le décret n° 79/
148 du 30 Mars 1979 portant suspension des avancements des agents de
l'Etat pour l'année 1979 ;
Vu le décret n° 79/706 du 30.12.1979 portant modification des Membres
du Conseil des Ministres ;

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret 67-304 du 30.9.67 susvisé, Monsieur BONDZA Alphonse-Jean-Daniel, Instituteur-Adjoint de 6^e échelon des cadres des Services Sociaux (Enseignement) titulaire d'un Doctorat en Géographie (3^e cycle) délivré par l'Université de Paris 1^{er} Panthéon Sorbonne le 2 Avril 1979 est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé Professeur Certifié de 1^{er} échelon, indice 830 ACC = Néant.

ARTICLE 2.- L'intéressé bénéficiaire d'une bonification de deux (2) échelons, est reclassé au 3^e échelon, de son grade, indice 1010

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORP et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre, fait à Brazzaville, le 12 Avril 1980
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,

A. NDINGA-GBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GONA.-

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Henri LOPES.-

Victor TANBA-TANBA.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
DGTFP.DFP	3
D.B.	3
D.C.F.	1
MEN	2
DPAA	3
Intéressé	1
Dossier	3
SGCM/BC	3